



Arrêté n°2026/056

*Portant réglementation de circulation et du stationnement pour construction de réseaux électriques
Lieu-dit La Maison neuve, La Pouëze - Commune déléguée d'Erdre-en-Anjou*

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Christian BERTHELOT, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/53 du 17 avril 2021 ;

VU la demande de l'entreprise SANTRAC, rue Denis Papin 49220 LE LION D'ANGERS, représentée par Mr VOLARD, le demandeur qui souhaite procéder à des travaux sur le réseau électrique ;

CONSIDERANT l'avis favorable des services techniques du département en date du 24 Mars 2025

CONSIDERANT que pour permettre des travaux sur le réseau électrique au lieu-dit La Maison neuve à La Pouëze – Commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement **du 30/03/2026 au 19/04/2026 inclus**.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SANTRAC, représentée par M. VOLARD est autorisée à occuper le domaine public et à réglementer la circulation aux abords du lieu-dit La Maison neuve à La Pouëze - Commune déléguée d'Erdre-en-Anjou - en vue de permettre les travaux sur le réseau électrique.

Article 2 : La présente autorisation est accordée **du 30/03/2026 au 19/04/2026 inclus**.

Article 3 : Les prescriptions de de la CCVHA, jointes au présent arrêté devront être respectées.

Article 4 : En raison de l'intervention de l'entreprise SANTRAC, la circulation sera modifiée localement sur cet axe : la circulation sera interdite sur la portion de route en travaux (plan ci-dessous)



L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

L'accès des camions de ramassage des ordures du 3RD Anjou devra être possible pendant toute la durée du chantier.

L'accès des riverains devra être maintenu.

L'entreprise devra s'assurer de remettre en état le domaine public tel qu'il était et devra enlever tous les décombres présents sur la voie.

Article 5 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation routière.

La signalisation de restriction et de protection du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SANTRAC.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise SANTRAC, représentée par Mr VOLARD, le demandeur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune d'Erdre-en-Anjou.

Article 8 : Monsieur le directeur des Services Techniques de la commune d'Erdre-En-Anjou, Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la CCVHA , Monsieur le Président du syndicat 3RD'Anjou, l'entreprise SANTRAC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Erdre-En-Anjou, le 23 février 2026

Par délégation de Madame la Maire,

Monsieur le Maire délégué, Christian BERTHELOT

